



# FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## 1. Identification

|   |  |
|---|--|
| <b>Identificateur de produit</b>  | <b>Fuel Therapy™ Nettoyant pour injecteur diesel avec Antigel</b>              |
| <b>Autres moyens d'identification</b>                                       |  |
| <b>Code de produit</b>  | No. 75213 (Item# 1006362)  |
| <b>Usage recommandé</b>   | Additif pour carburant   |
| <b>Restrictions d'utilisation</b>   | Aucun(e) connu(e).   |
| <b>Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur</b> |  |
| <b>Fabriqués ou vendus par:</b>   |  |
| <b>Nom de la société</b>  | CRC Canada Co.   |
| <b>Adresse</b>  | 2-1246 Lorimar Drive<br>Mississauga, Ontario L5S 1R2<br>Canada                 |
| <b>Téléphone</b>  |  |
| <b>Information générale</b>   | 905-670-2291   |
| <b>Urgence 24 heures</b>  | 800-424-9300 (Canada)  |
| <b>(CHEMTREC)</b>   | 703-527-3887 (Internacional)   |
| <b>Site Web</b>   | <a href="http://www.crc-canada.ca">www.crc-canada.ca</a>                       |
| <b>Courriel</b>   | <a href="mailto:Support.CA@crcindustries.com">Support.CA@crcindustries.com</a> |

## 2. Identification des dangers

|                                 |  |                                  |
|---------------------------------|--|----------------------------------|
| <b>Dangers physiques</b>        | Liquides inflammables  | Catégorie 3                      |
|                                 | Dangers physiques non classifiés ailleurs                    | Catégorie 1                      |
| <b>Dangers pour la santé</b>    | Toxicité aiguë, par inhalation                               | Catégorie 4                      |
|                                 | Corrosion cutanée/irritation cutanée                         | Catégorie 2                      |
|                                 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire                 | Catégorie 2                      |
|                                 | Mutagénicité sur les cellules germinales                     | Catégorie 2                      |
|                                 | Cancérogénicité  | Catégorie 2                      |
|                                 | Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique    | Catégorie 3 - effets narcotiques |
|                                 | Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées | Catégorie 2                      |
| <b>Dangers environnementaux</b> | Danger par aspiration  | Catégorie 1                      |
|                                 | Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu              | Catégorie 2                      |
|                                 | Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme      | Catégorie 2                      |

### Éléments d'étiquetage



**Mention d'avertissement** Danger

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| <b>Mention de danger</b>              | Liquide et vapeur inflammables. Un liquide inflammable accumulant l'électricité statique peut devenir électrostatiquement chargé, même avec de l'équipement mis à la masse et mis à la terre. Des étincelles peuvent allumer les liquides et les vapeurs. Peut provoquer un feu à inflammation instantanée ou une explosion. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Nocif par inhalation. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Susceptible d'induire des anomalies génétiques. Susceptible de provoquer le cancer. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  |
| <b>Conseil de prudence</b>            |  |
| <b>Prévention</b>                     | Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Utiliser des outils ne produisant pas des étincelles. Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Se laver soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement.  |
| <b>Intervention</b>                   | EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Ne PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas d'incendie : utiliser un agent d'extinction approprié. En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition. Recueillir le produit répandu. |
| <b>Stockage</b>                       | Tenir au frais. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.   |
| <b>Élimination</b>                    | Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.  |
| <b>Autres dangers</b>                 | Aucun(e) connu(e).   |
| <b>Renseignements supplémentaires</b> | Aucune.  |

### 3. Composition/information sur les ingrédients

#### Mélanges

| Dénomination chimique                        | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | %       |
|--|-------------------------|-----------------------------|---------|
| Distillats moyens (pétrole), hydrodésulfurés |                         | 64742-80-9                  | 60 - 80 |
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités    |                         | 64742-47-8                  | 7 - 13  |
| Naphta lourd (pétrole), hydrotraité          |                         | 64742-48-9                  | 7 - 13  |
| Solvant naphta aromatique lourd (pétrole)    |                         | 64742-94-5                  | 1 - 5   |
| 2-ETHYLHEXANE-1-OL                           |                         | 104-76-7                    | 0.1 - 1 |
| NAPHTALENE                                   |                         | 91-20-3                     | 0.1 - 1 |

Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial. Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

### 4. Premiers soins

|                   |   |
|-------------------|---|
| <b>Inhalation</b> | Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. |
|-------------------|---|

|   |   |
|---|---|
| <b>Contact avec la peau</b>   | Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  |
| <b>Contact avec les yeux</b>  | Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.   |
| <b>Ingestion</b>  | Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.   |
| <b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>                                   | L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeur et des douleurs. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques. |
| <b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b> | Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Brûlures thermiques : Rincer immédiatement avec de l'eau. Tout en rinçant, retirer les vêtements qui ne collent pas à la zone touchée. Appeler une ambulance. Continuer à rincer pendant le transport vers l'hôpital. Garder la victime au chaud. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.                                    |
| <b>Informations générales</b>   | Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.                               |

---

## 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

|  |  |
|--|--|
| <b>Agents extincteurs appropriés</b>   | Brouillard d'eau. Mousse antialcool. Poudres chimiques. Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ). Pour de petits incendies seulement, on peut utiliser une poudre chimique, du dioxyde de carbone, du sable ou de la terre.   |
| <b>Agents extincteurs inappropriés</b>   | Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.  |
| <b>Dangers spécifiques du produit dangereux</b>                                      | Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer sur une distance considérable jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flammes. Ce produit est un mauvais conducteur d'électricité et peut devenir électrostatiquement chargé. Si une charge suffisante s'accumule, des mélanges inflammables peuvent s'enflammer. Ce liquide peut accumuler de l'électricité statique lors du remplissage de récipients correctement mis à la terre. Une accumulation d'électricité statique peut être grandement augmentée par la présence de petites quantités d'eau ou autres contaminants. Ce produit flotte ou peut s'enflammer sur une surface d'eau. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie. |
| <b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b> | Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.   |
| <b>Équipement/directives de lutte contre les incendies</b>                           | En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Refroidir les récipients exposés à la chaleur avec de l'eau et les retirer du lieu d'incendie si ceci ne fait courir aucun risque.  |
| <b>Méthodes particulières d'intervention</b>   | Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.   |
| <b>Risques d'incendie généraux</b>   | Liquide et vapeur inflammables.  |

---

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

|  |  |
|--|--|
| <b>Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</b> | Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Utiliser un endiguement approprié pour éviter toute contamination de l'environnement. Transfert par moyen mécanique comme camion-citerne sous vide, camion à réservoir aspirateur ou tout autre récipient approprié pour la récupération ou l'élimination sécuritaire. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. |
|--|--|

## Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Utiliser une pulvérisation d'eau pour réduire les vapeurs ou pour détourner la direction du nuage de vapeurs. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser des outils ne produisant pas des étincelles. Ce produit est miscible dans l'eau. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

Déversements peu importants : Absorber avec de la terre, du sable ou une autre matière non combustible et transférer dans des contenants pour une élimination ultérieure. Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Mettre le matériau dans des récipients appropriés, couverts et étiquetés. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

## Précautions relatives à l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Utiliser un endiguement approprié pour éviter toute contamination de l'environnement.

## 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas manipuler, stocker ou ouvrir près d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Protéger le produit du rayonnement solaire direct. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Ventilation par aspiration antidéflagrante locale et générale. Minimiser les risques d'incendie à partir de substances inflammables et combustibles (y compris une poussière combustible et des liquides accumulant la statique) ou de réactions dangereuses avec des substances incompatibles. Les opérations de manipulation qui peuvent favoriser l'accumulation d'électricité statique comprennent, mais sans s'y limiter, les opérations de mélange, de filtration, de pompage à des débits élevés, de remplissage avec éclaboussures, de création de bruines ou de pulvérisations, de remplissage de réservoirs ou de contenants, de nettoyage de réservoirs, échantillonnage, de jaugeage, de changement de chargement et de camion aspirateur. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles et du matériel antidéflagrant. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau. Éviter une exposition prolongée. Doit être manipulé dans des systèmes fermés, si possible. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

### Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter tout ce qui produit des étincelles. Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe. Stocker dans des récipients d'origine fermés de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit muni de gicleurs. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Limites d'exposition professionnelle

#### ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

| Composants  | Type | Valeur                | Forme               |
|---|------|-----------------------|---------------------|
| Distillats moyens (pétrole), hydrodésulfurés (CAS 64742-80-9) | TWA  | 5 mg/m <sup>3</sup>   | Fraction inhalable. |
| NAPHTALENE (CAS 91-20-3)                                      | TWA  | 10 ppm                |                     |
| Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (CAS 64742-94-5)    | TWA  | 200 mg/m <sup>3</sup> | Non aérosol.        |

#### Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

| Composants  | Type | Valeur                 | Forme   |
|---|------|------------------------|---------|
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)    | TWA  | 200 mg/m <sup>3</sup>  | Vapeur. |
| Distillats moyens (pétrole), hydrodésulfurés (CAS 64742-80-9) | TWA  | 1590 mg/m <sup>3</sup> |         |

**Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)**

| Composants   | Type | Valeur                       | Forme |
|--|------|------------------------------|-------|
| Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-48-9) | TWA  | 400 ppm                      |       |
|  |      | 1590 mg/m3                   |       |
| NAPHTALENE (CAS 91-20-3)                             | STEL | 400 ppm                      |       |
|  |      | 79 mg/m3                     |       |
|  | TWA  | 15 ppm<br>52 mg/m3<br>10 ppm |       |

**Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)**

| Composants   | Type | Valeur    | Forme        |
|--|------|-----------|--------------|
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8) | TWA  | 200 mg/m3 | Non aérosol. |
| NAPHTALENE (CAS 91-20-3)                                   | STEL | 15 ppm    |              |
|  | TWA  | 10 ppm    |              |
| Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (CAS 64742-94-5) | TWA  | 200 mg/m3 | Non aérosol. |

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

| Composants  | Type | Valeur    | Forme               |
|---|------|-----------|---------------------|
| Distillats moyens (pétrole), hydrodésulfurés (CAS 64742-80-9) | TWA  | 5 mg/m3   | Fraction inhalable. |
| NAPHTALENE (CAS 91-20-3)                                      | TWA  | 10 ppm    |                     |
| Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (CAS 64742-94-5)    | TWA  | 200 mg/m3 | Non aérosol.        |

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

| Composants  | Type | Valeur    | Forme               |
|---|------|-----------|---------------------|
| Distillats moyens (pétrole), hydrodésulfurés (CAS 64742-80-9) | TWA  | 5 mg/m3   | Fraction inhalable. |
| Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-48-9)          | TWA  | 525 mg/m3 |                     |
|   |      | 15 ppm    |                     |
| NAPHTALENE (CAS 91-20-3)                                      | TWA  | 10 ppm    |                     |

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)**

| Composants  | Type | Valeur     | Forme |
|---|------|------------|-------|
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)    | TWA  | 1590 mg/m3 |       |
| Distillats moyens (pétrole), hydrodésulfurés (CAS 64742-80-9) | TWA  | 400 ppm    |       |
|   |      | 1590 mg/m3 |       |
| Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-48-9)          | TWA  | 400 ppm    |       |
|   |      | 1590 mg/m3 |       |
| NAPHTALENE (CAS 91-20-3)                                      | STEL | 400 ppm    |       |
|   |      | 79 mg/m3   |       |
|   |      | 15 ppm     |       |

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)**

| Composants   | Type | Valeur                                |
|--|------|---------------------------------------|
|  | TWA  | 52 mg/m <sup>3</sup><br>10 ppm        |
| Solvant naphta aromatique<br>lourd (pétrole) (CAS<br>64742-94-5) | TWA  | 1590 mg/m <sup>3</sup><br><br>400 ppm |

**Valeurs biologiques limites** Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

**Directives au sujet de l'exposition****Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée**

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8) | Peut être absorbé par la peau. |
| NAPHTALENE (CAS 91-20-3)                                   | Peut être absorbé par la peau. |
| Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (CAS 64742-94-5) | Peut être absorbé par la peau. |

**Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée**

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8) | Peut être absorbé par la peau. |
| NAPHTALENE (CAS 91-20-3)                                   | Peut être absorbé par la peau. |
| Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (CAS 64742-94-5) | Peut être absorbé par la peau. |

**Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée**

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| NAPHTALENE (CAS 91-20-3)                                   | Peut être absorbé par la peau. |
| Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (CAS 64742-94-5) | Peut être absorbé par la peau. |

**Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée**

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| NAPHTALENE (CAS 91-20-3)                                   | Peut être absorbé par la peau. |
| Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (CAS 64742-94-5) | Peut être absorbé par la peau. |

**Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée**

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8) | Peut être absorbé par la peau. |
| NAPHTALENE (CAS 91-20-3)                                   | Peut être absorbé par la peau. |
| Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (CAS 64742-94-5) | Peut être absorbé par la peau. |

**États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée**

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| NAPHTALENE (CAS 91-20-3)                                   | Peut être absorbé par la peau. |
| Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (CAS 64742-94-5) | Peut être absorbé par la peau. |

**Contrôles d'ingénierie appropriés**

Ventilation par aspiration antidéflagrante locale et générale. Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Des douches oculaires et des douches d'urgence doit être disponibles sur le lieu de travail pendant la manipulation de ce produit.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**Protection du visage/des yeux** Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

**Protection de la peau**

**Protection des mains** Porter des gants de protection en: Nitrile. Néoprène. Polychlorure de vinyle (PVC).

**Autre**

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques

**Protection respiratoire**

S'il n'est pas possible d'avoir des contrôles mécaniques ou si l'exposition dépasse les limites d'exposition permises, utiliser un respirateur à cartouche filtrante approuvé par NIOSH avec une cartouche de produits chimiques anti-vapeurs organiques. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les espaces confinés et en cas d'urgence. Une surveillance de l'air est indispensable pour établir les niveaux d'expositions des employés.

**Dangers thermiques**

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

**Considérations d'hygiène générale**

Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

---

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### Apparence

|               |              |
|---------------|--------------|
| État physique | Liquide.     |
| Forme         | Liquide.     |
| Couleur       | Ambre foncé. |

Odeur Pétrole.

Seuil olfactif Non disponible.

pH Non disponible.

Point de fusion et point de congélation Non disponible.

Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition 157.2 °C (315 °F) estimation

Point d'éclair 60 °C (140 °F) TVC

Taux d'évaporation Lent.

Inflammabilité (solides et gaz) Non disponible.

### Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

Limites d'inflammabilité - inférieure (%) 0.6 % estimation

Limites d'inflammabilité - supérieure (%) 7.5 % estimation

Tension de vapeur 0.7 hPa estimation

Densité de vapeur > 1 (air = 1)

Densité relative 0.81

### Solubilité

Solubilité (eau) Négligeable.

Coefficient de partage n-octanol/eau Non disponible.

Température d'auto-inflammation 232.2 °C (450 °F) estimation

Température de décomposition Non disponible.

Viscosité Non disponible.

### Autres informations

Pourcentage de matières volatiles 97.2 % estimation

Point d'écoulement -13 °C (8.6 °F)

---

## 10. Stabilité et réactivité

Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.

Stabilité chimique La substance est stable dans des conditions normales.

Risque de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

Conditions à éviter Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et de toute autre source d'ignition. Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des matériaux incompatibles.

Matériaux incompatibles Agents comburants forts.

Produits de décomposition dangereux Oxydes de carbone.

---

## 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation Nocif par inhalation. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements.

**Contact avec la peau** Provoque une irritation cutanée.  
**Contact avec les yeux** Provoque une sévère irritation des yeux.  
**Ingestion** L'aspiration de gouttelettes du produit dans les poumons par ingestion ou vomissement peut provoquer une pneumonie chimique grave.

**Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques** L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeur et des douleurs.

**Renseignements sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Nocif par inhalation.

| Composants  | Espèces | Résultats d'épreuves |
|---|---------|----------------------|
| 2-ETHYLHEXANE-1-OL (CAS 104-76-7)                             |         |                      |
| <u>Aiguë</u>  |         |                      |
| <b>Cutané</b>   |         |                      |
| DL50  | Lapin   | 1986 mg/kg           |
| <b>Orale</b>  |         |                      |
| DL50  | Rat     | 2053 mg/kg           |
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)    |         |                      |
| <u>Aiguë</u>  |         |                      |
| <b>Cutané</b>   |         |                      |
| DL50  | Rat     | > 2000 mg/kg         |
| <b>Inhalation</b>   |         |                      |
| CL50  | Rat     | > 5.2 mg/l, 4 heures |
| Distillats moyens (pétrole), hydrodésulfurés (CAS 64742-80-9) |         |                      |
| <u>Aiguë</u>  |         |                      |
| <b>Cutané</b>   |         |                      |
| DL50  | Lapin   | > 2000 mg/kg         |
| Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-48-9)          |         |                      |
| <u>Aiguë</u>  |         |                      |
| <b>Cutané</b>   |         |                      |
| DL50  | Lapin   | > 2000 mg/kg         |
| NAPHTALENE (CAS 91-20-3)                                      |         |                      |
| <u>Aiguë</u>  |         |                      |
| <b>Orale</b>  |         |                      |
| DL50  | Rat     | 490 mg/kg            |
| Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (CAS 64742-94-5)    |         |                      |
| <u>Aiguë</u>  |         |                      |
| <b>Cutané</b>   |         |                      |
| DL50  | Lapin   | > 2000 mg/kg         |

\* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

**Sensibilisation respiratoire** Pas un sensibilisant respiratoire.

**Sensibilisation cutanée** On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.

**Mutagénicité sur les cellules germinales** Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

**Cancérogénicité** Susceptible de provoquer le cancer.



## Carcinogènes selon l'ACGIH

Distillats moyens (pétrole), hydrodésulfurés (CAS 64742-80-9)

A2 Probablement cancérigène pour l'homme.

NAPHTALENE (CAS 91-20-3)

A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérigénicité pour l'homme.  
A3 Cancérigène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

## Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérigénicité

Distillats moyens (pétrole), hydrodésulfurés (CAS 64742-80-9)

Ne peut pas être classé quant à sa cancérigénicité pour l'homme.

NAPHTALENE (CAS 91-20-3)

Probablement cancérigène pour l'homme.  
Cancérigène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

## Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérigénicité

NAPHTALENE (CAS 91-20-3)

2B Peut-être cancérigène pour l'homme.

## États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérigènes

NAPHTALENE (CAS 91-20-3)

Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérigène pour les humains

### Toxicité pour la reproduction

On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.

### Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence et des vertiges.

### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### Effets chroniques

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Toute inhalation prolongée peut être nocive. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

---

## 12. Données écologiques

### Écotoxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Composants

#### Espèces

#### Résultats d'épreuves

#### 2-ETHYLHEXANE-1-OL (CAS 104-76-7)

##### Aquatique

Poisson CL50 Bluegill (*Lepomis macrochirus*) 10 - 33 mg/l, 96 heures

##### Aiguë

Crustacés CE50 Puce d'eau (*daphnia magna*) 39 mg/l, 48 heures

#### Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)

##### Aquatique

##### Aiguë

Crustacés CE50 Puce d'eau (*daphnia magna*) 1.1 mg/l, 48 heures

Poisson CL50 Vairon à grosse tête (*Pimephales promelas*) 3 mg/l, 96 heures

#### Distillats moyens (pétrole), hydrodésulfurés (CAS 64742-80-9)

##### Aquatique

Poisson CL50 Truite arc-en-ciel, donaldson trout (*Oncorhynchus mykiss*) 8.8 mg/l, 96 heures

8.8 mg/l, 96 heures

##### Aiguë

Crustacés CE50 Puce d'eau (*daphnia magna*) 1.09 - 3.4 mg/l, 48 heures

#### Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-48-9)

##### Aquatique

Crustacés CE50 Puce d'eau (*daphnia pulex*) 2.7 - 5.1 mg/l, 48 heures

Poisson CL50 Truite arc-en-ciel, donaldson trout (*Oncorhynchus mykiss*) 8.8 mg/l, 96 heures

8.8 mg/l, 96 heures

| Composants | Espèces |  | Résultats d'épreuves |
|------------|---------|--|----------------------|
|------------|---------|--|----------------------|

NAPHTALENE (CAS 91-20-3)

**Aquatique**

*Aiguë*

|           |      |                            |                            |
|-----------|------|----------------------------|----------------------------|
| Crustacés | CE50 | Puce d'eau (daphnia magna) | 1.09 - 3.4 mg/l, 48 heures |
|-----------|------|----------------------------|----------------------------|

|         |      |   |                     |
|---------|------|---|---------------------|
| Poisson | CL50 | Truite arc-en-ciel ,donaldson trout (Oncorhynchus mykiss) | 1.6 mg/l, 96 heures |
|---------|------|---|---------------------|

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (CAS 64742-94-5)

**Aquatique**

*Aiguë*

|           |      |               |                     |
|-----------|------|---------------|---------------------|
| Crustacés | CE50 | Daphnia magna | 1.1 mg/l, 48 heures |
|-----------|------|---------------|---------------------|

|         |      |   |                   |
|---------|------|---|-------------------|
| Poisson | CE50 | Truite arc-en-ciel ,donaldson trout (Oncorhynchus mykiss) | 2 mg/l, 96 heures |
|---------|------|---|-------------------|

|  |      |   |                   |
|--|------|---|-------------------|
|  | CL50 | Truite arc-en-ciel ,donaldson trout (Oncorhynchus mykiss) | 2 mg/l, 96 heures |
|--|------|---|-------------------|

\* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

**Persistence et dégradation** Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.

**Potentiel de bioaccumulation**

**Log Koe du coefficient de répartition octanol/eau**

NAPHTALENE 3.3

**Mobilité dans le sol** Aucune donnée disponible.

**Autres effets nocifs** On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

---

### 13. Données sur l'élimination

**Instructions pour l'élimination** Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égouts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**Règlements locaux d'élimination** Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

**Code des déchets dangereux** Non réglementé.

**Emballages contaminés** Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

---

### 14. Informations relatives au transport

**TMD**

**Numéro ONU** UN1268

**Désignation officielle de transport de l'ONU** PRODUITS PÉTROLIERS, N.S.A., Limited Quantity

**Classe de danger relative au transport**

**Classe** 3

**Danger subsidiaire** -

**Groupe d'emballage** III

**Dangers environnementaux** Non.

**Précautions spéciales pour l'utilisateur** Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler.

**IATA**

**UN number** UN1268

**UN proper shipping name** Petroleum products, n.o.s., Limited Quantity

**Transport hazard class(es)**

**Class** 3

**Subsidiary risk** -

**Packing group** III

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| <b>Environmental hazards</b>        | No.   |
| <b>ERG Code</b>                     | 3L  |
| <b>Special precautions for user</b> | Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling. |
| <b>Other information</b>            |   |
| <b>Passenger and cargo aircraft</b> | Allowed with restrictions.  |
| <b>Cargo aircraft only</b>          | Allowed with restrictions.  |

#### IMDG

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| <b>UN number</b>                    | UN1268  |
| <b>UN proper shipping name</b>      | PETROLEUM DISTILLATES, N.O.S. or PETROLEUM PRODUCTS, N.O.S., Limited Quantity |
| <b>Transport hazard class(es)</b>   |   |
| <b>Class</b>                        | 3   |
| <b>Subsidiary risk</b>              | -   |
| <b>Packing group</b>                | III   |
| <b>Environmental hazards</b>        |   |
| <b>Marine pollutant</b>             | No.   |
| <b>EmS</b>                          | F-E, S-E  |
| <b>Special precautions for user</b> | Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.       |

## 15. Informations sur la réglementation

### Réglementation canadienne

#### Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

#### Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

#### Gaz à effet de serre

Non inscrit.

#### Ontario. Substances toxiques. Loi sur la réduction des toxiques, 2009. Règlement 455/09 (1er juillet 2011)

NAPHTALENE (CAS 91-20-3)

#### Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

### Règlements internationaux

#### Convention de Stockholm

Sans objet.

#### Convention de Rotterdam

Sans objet.

#### Protocole de Kyoto

Sans objet.

#### Protocole de Montréal

Sans objet.

#### Convention de Bâle

NAPHTALENE (CAS 91-20-3)

### Inventaires Internationaux

| <b>Pays ou région</b> | <b>Nom de l'inventaire</b>  | <b>En stock (Oui/Non)*</b> |
|-----------------------|---|----------------------------|
| Australie             | Inventaire australien des substances chimiques (AICS)                         | Non                        |
| Canada                | Liste intérieure des substances (LIS)   | Oui                        |
| Canada                | Liste extérieure des substances (LES)   | Non                        |
| Chine                 | Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)               | Non                        |
| Europe                | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS) | Non                        |
| Europe                | Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)                  | Non                        |
| Japon                 | Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)            | Non                        |
| Corée                 | Liste des produits chimiques existants (ECL)                                  | Oui                        |

| <b>Pays ou région</b>    | <b>Nom de l'inventaire</b>  | <b>En stock (Oui/Non)*</b> |
|--------------------------|---|----------------------------|
| Nouvelle-Zélande         | Inventaire de la Nouvelle-Zélande   | Oui                        |
| Philippines              | Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)                             | Oui                        |
| Taiwan                   | Taiwan Toxic Chemical Substances (TCS)  | Oui                        |
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Oui                        |

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence  
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

## 16. Autres informations

|   |  |
|---|--|
| <b>Date de publication</b>                  | 16-Mars-2017   |
| <b>Date de la révision</b>                  | 21-Février-2018  |
| <b>Version n°</b>                           | 02   |
| <b>Autres informations</b>                  | CRC # 892A/1002876   |
| <b>Avis de non-responsabilité</b>           | L'information contenue sur ce document concerne ce matériau en particulier, tel que fourni. Elle peut devenir non valide s'il est utilisé en combinaison avec tout autre matériau. Cette information est exacte selon les connaissances de CRC ou l'exactitude des sources mises à la disposition de CRC. Avant d'utiliser un produit, lire attentivement les avertissements et directives sur l'étiquette. Pour obtenir des précisions sur toute information contenue sur cette fiche signalétique, veuillez vous adresser à votre superviseur, à un professionnel de la santé et de la sécurité ou aux CRC Canada Co..   |
| <b>Informations relatives à la révision</b> | <p>Identification du produit et de l'entreprise : Identification du produit et de l'entreprise</p> <p>Composition/information sur les ingrédients: Information sur les composants</p> <p>Mesures à prendre en cas de déversement accidentel: Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</p> <p>Mesures à prendre en cas de déversement accidentel: Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage</p> <p>Manutention et stockage: Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités</p> <p>Renseignements sur le transport : Nom de l'agence, type d'emballage et sélection du mode de transport</p> <p>Autres informations: Autres informations</p> |